

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

CONFIDENTIAL

TEX SB/W/81

28 May 1976

Textiles Surveillance Body

DRAFT REPORT OF THE SEVENTH MEETING (1976)¹

1. The TSB held its seventh meeting of 1976 on 10-12 May. The report of the sixth meeting was approved and has been circulated as COM TEX/SB/164.
2. The TSB reviewed an Article 4 agreement, renewing the one already existing, between Canada and Poland for the calendar year 1976 and agreed to circulate it to the Textiles Committee for information. This has been done in document COM TEX/SB/163.
3. The TSB examined the notification received from Thailand under Article 2:1, which it decided to circulate to the Textiles Committee for information. This has been done in document COM TEX/SB/165.
4. The TSB had received status reports under Article 2:4 from the United States and Spain. These were reviewed and subsequently circulated in documents COM TEX/SB/159 and 162 respectively.
5. The TSB reviewed Austria's bilateral agreements under Article 4 with Macao and Japan and agreed to transmit them to the Textiles Committee in documents COM TEX/SB/166 and 167 respectively for information.
6. The TSB continued its discussion on the nature and scope of its analysis of the operation of the Arrangement for the major review on the basis of the remit received from the Textiles Committee, as well as other relevant points.

¹ Thirty-eighth meeting

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL

TEX.SB/W/81
28 mai 1976

Organe de surveillance des textiles

PROJET DE RAPPORT DE LA SEPTIEME REUNION (1976)¹

1. L'OST a tenu du 10 au 12 mai sa septième réunion de 1976. Le rapport de la sixième réunion a été adopté; il a été distribué sous la cote COM.TEX/SB/164.
2. L'OST a examiné un accord conclu au titre de l'article 4, reconduisant, pour l'année civile 1976, un accord existant entre le Canada et la Pologne. Comme l'OST en est convenu, cet accord a été communiqué au Comité des textiles, pour information, sous la cote COM.TEX/SB/163.
3. L'OST a examiné la notification communiquée par la Thaïlande au titre de l'article 2:1. Comme il en est convenu, cette notification a été communiquée au Comité des textiles, pour information, sous la cote COM.TEX/SB/165.
4. L'OST avait reçu des Etats-Unis et de l'Espagne des rapports de situation au titre de l'article 2:4. Ces rapports ont été examinés puis diffusés sous les cotes COM.TEX/SB/159 et 162 respectivement.
5. L'OST a examiné des accords bilatéraux conclus par l'Autriche au titre de l'article 4 avec Macao et le Japon, et il est convenu de les communiquer au Comité des textiles, pour information, sous les cotes COM.TEX/SB/166 et 167 respectivement.
6. L'OST a poursuivi ses discussions, conformément au mandat reçu du Comité des textiles, sur la nature et la portée de l'analyse du fonctionnement de l'Arrangement à laquelle il va procéder en vue de l'examen majeur de ce fonctionnement ainsi que d'autres questions connexes.

¹Trente-huitième réunion